

26.—Associations coopératives au Canada et leurs membres, par provinces et par groupes, en 1931.

NOTA.—Les chiffres de l'Union coopérative du Canada, qui compte 38 sociétés affiliées et 10,462 membres, ont été inclus dans les groupes auxquels ils appartiennent.

Provinces.	Productive.	De vente.	Productive et de vente.	Distributive.	De vente et distributive.	Crédit et épargnes.	Salles de récréation.	Divers.	Totaux.
ASSOCIATIONS.									
Interprovinciales	-	21	-	-	1	-	-	-	22
Ile du Prince-Edouard	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Nouvelle-Ecosse	1	30	1	10	5	-	-	1	48
Nouv.-Brunswick	6	16	1	14	-	-	-	5	42
Québec	26	86	19	1	6	6	-	18	162
Ontario	3	46	13	39	24	3	-	8	136
Manitoba	2	60	1	67	-	-	4	9	143
Saskatchewan	4	5	2	179	2	-	63	68	323
Alberta	7	28	2	44	5	4	-	12	102
Col. Britannique	30	40	14	28	9	-	2	29	152
Totaux	79	333	54	382	52	13	69	150	1,132

MEMBRES INSCRITS.

Interprovinciales	-	238 458	-	-	30,000	-	-	-	268 458
Ile du Prince-Edouard	-	4 500	3,500	-	-	-	-	-	8,000
Nouvelle-Ecosse	12	933	94	5,798	404	-	-	28	7,269
Nouv.-Brunswick	659	229	43	7,311	-	-	-	1,802	10,044
Québec	13,754	6,413	974	101	321	41,000	-	872	63,435
Ontario	123	6,147	2,943	4,331	23,125	1,693	-	945	39,307
Manitoba	30	42,977	29	3,859	-	-	268	265	47,428
Saskatchewan	37,015	25,675	1,925	40,185	264	-	3,891	153,242	262,197
Alberta	3,876	10,161	1,940	5,926	2,454	143	-	441	24,941
Col. Britannique	3,414	9,391	2,860	2,711	5,719	-	36	1,210	25,341
Totaux	58,883	344,884	14,308	70,222	62,287	42,836	4,195	158,805	756,420

Sous-section 2.—Le crédit coopératif au Québec.

Une forme de la coopération qui a obtenu un très grand succès est celle qui consiste à ouvrir des crédits à brève échéance aux petits cultivateurs et aux ouvriers de la province de Québec. Les caisses populaires ont vu le jour en 1900, lorsque feu Alphonse Desjardins fonda la Caisse Populaire de Levis. M. Desjardins adopta pour principe de ne consentir des prêts qu'à des membres choisis, dans une circonscription restreinte et pour un but nettement déterminé; de limiter la responsabilité des sociétaires dont les actions d'une valeur minime étaient payables par versements échelonnés; enfin, le partage des bénéfices. Ces caisses sont pour la plupart établies dans les régions agricoles. Les prêts sont consentis pour l'achat d'instruments aratoires au comptant, pour augmenter le cheptel, pour réparer les bâtiments, pour aider à traverser une période de dépression, pour l'extinction d'une dette et pour différents autres objets. Quoique qualifiés "à court terme", ces prêts sont consentis pour une durée plus longue que les prêts commerciaux, parce que les opérations agricoles s'étendent nécessairement sur des périodes plus longues que celles du commerce. Ils peuvent être consentis pour 12, 15 ou même 24 mois, afin de laisser au cultivateur le temps de vendre ses produits.

A l'heure actuelle, ces caisses sont organisées sous la loi des consortiums de Québec de 1906; la valeur de leurs actions est généralement de \$5, payables par fractions, la responsabilité des actionnaires est limitée aux actions qu'ils détiennent.